

DÉCISION

Extraits

Voir aux
P. 120, 128

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2012-024

R-3776-2011

8 mars 2012

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3814-2012
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 20 DÉC. 2012
Pièces n°: NON

COTÉE

PRÉSENTES :

Lise Duquette
Louise Rozon
Lucie Gervais
Régisseurs

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3814-2012
PIÈCE NO: C-ROBÉ-0020
Date: 20 DÉC. 2012

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision

*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
de l'année tarifaire 2012-2013*

13.4 MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS

13.4.1 MARCHÉ RÉSIDENTIEL

[432] Le Distributeur propose peu de modifications aux programmes destinés au marché résidentiel. Le budget 2012 demandé pour les programmes de ce marché est de 70 M\$, soit 30 % du budget total du PGEÉ pour 2012²⁰⁵.

Diagnostic résidentiel

[433] Les résultats du projet-pilote du service « Comparez-vous », un nouveau volet du programme de « Diagnostic résidentiel », incitent le Distributeur à lancer ce service à grande échelle et à déployer des efforts supplémentaires pour en assurer la promotion.

[434] Selon le Distributeur, le service « Comparez-vous » permet de renouveler le concept du « Diagnostic résidentiel », dont l'ancienne approche est appelée « Diagnostic résidentiel Mieux consommer » (DRMC). Le service « Comparez-vous » remplacera le DRMC à terme. À cet égard, les objectifs du service « Comparez-vous » sont très ambitieux, compte tenu que les participants à ce nouveau service sont d'anciens participants au DRMC²⁰⁶.

[435] Dans ce contexte, la Régie approuve le lancement à grande échelle du service « Comparez-vous » ainsi que le budget demandé pour le programme « Diagnostic résidentiel », mais demande au Distributeur de rester vigilant quant au suivi et à l'évaluation du nouveau service « Comparez-vous ».

Géothermie

[436] Dans sa décision D-2010-022, la Régie demandait notamment au Distributeur de déposer un plan d'action favorisant la géothermie, en augmentant le niveau d'aide financière et les cibles d'économie d'énergie associés à cette mesure²⁰⁷. Dans la décision D-2011-028, la Régie encourageait le Distributeur à continuer ses efforts, mais précisait

²⁰⁵ Pièce B-0044, pages 18 à 28 et pièce B-0045, page 5.

²⁰⁶ Pièce B-0044, pages 18 et 19. L'objectif du service « Comparez-vous » est de 38 GWh en 2012 contre 5 GWh pour le DRMC.

²⁰⁷ Décision D-2010-022, dossier R-3708-2009, page 101.

qu'il devait adapter le programme « Géothermie » aux segments de marché pour lesquels il est rentable²⁰⁸.

[437] Dans le présent dossier, le Distributeur propose de réviser les modalités et les paramètres du programme, sur la base des résultats du rapport d'évaluation déposés en 2011 et de l'information obtenue de la Coalition canadienne de l'énergie géothermique. Les principaux éléments considérés sont le taux élevé d'opportunisme (49 %) et les surcoûts plus élevés que prévu.

[438] Le Distributeur propose :

- de compenser l'aide financière assumée par Ressources naturelles Canada, qui a annoncé la fin du programme « écoÉnergie Rénovation-Maisons » pour mars 2012, pour les maisons existantes. L'aide financière du Distributeur passe donc de 2 000 \$/habitation à 6 375 \$/habitation;
- de faire passer l'aide financière versée aux auto-constructeurs et aux propriétaires de maisons neuves de 2 800 \$/habitation à 4 000 \$/habitation;
- d'offrir une aide financière de 8 000 \$/habitation aux constructeurs de projets domiciliaires²⁰⁹.

[439] La Régie observe un taux d'opportunisme élevé, ce qui pourrait signifier que l'aide financière accordée dépasse le niveau nécessaire pour inciter à la participation. Ce taux d'opportunisme²¹⁰ est d'autant plus préoccupant que le Distributeur affirme que « [...] *le tendanciel est assez fixe dans le temps. [...] Alors, nous, ce que l'on vise à faire c'est augmenter le nombre de systèmes de géothermie qui va s'installer au Québec dans la nouvelle construction parce qu'on sait, on croit que le nombre d'opportunistes ne va pas augmenter en proportion. Donc, le taux d'opportunistes va réduire en proportion*²¹¹ ». Cette affirmation ne semble reposer sur aucun élément statistique ni sur le rapport d'évaluation du programme déposé à la Régie en 2011. Dans ce rapport, le taux d'opportunisme mesuré est global pour toute la période évaluée, sans distinction entre les premières et les dernières années d'intervention.

²⁰⁸ Décision D-2011-028, dossier R-3740-2010, page 109.

²⁰⁹ Pièce B-0044, pages 25 et 26.

²¹⁰ Rapport d'évaluation du programme : Géothermie-Marché résidentiel, pages 5 à 7. Opportunisme de 49 % pour l'ensemble des participants, de 60 % pour les propriétaires de maisons neuves et de 34 % pour les propriétaires de bâtiments existants.

²¹¹ Pièce A-0048, pages 99 et 100.

[440] Cependant, compte tenu que le programme « Géothermie » demeure globalement rentable pour la société, la Régie autorise le budget demandé par le Distributeur à cet égard, en lien avec les hausses proposées de l'aide financière. Néanmoins, elle demande au Distributeur d'évaluer l'impact de ces hausses sur le taux d'opportunité du programme et de déposer les résultats de cette évaluation dès février 2013.

[441] La Régie demande également au Distributeur d'examiner l'opportunité de nouveaux modes de financement pour le segment de la nouvelle construction résidentielle, tenant compte du fort taux d'opportunité observé dans ce segment²¹². La Régie demande au Distributeur de faire état des résultats de cet examen dès le dossier tarifaire 2013-2014.

Récupération de la chaleur des eaux grises

[442] Le programme « Récupération de la chaleur des eaux grises » (RCEG), qui prévoit une aide financière aux installateurs de cette mesure, devait être lancé dans le segment de la nouvelle construction à l'automne 2011. Cependant, le Distributeur indique que le lancement du programme a été reporté au début de 2012. Par ailleurs, si les résultats du projet-pilote « Projets d'initiatives structurantes en technologies efficaces » (PISTE) mis en place en 2011 pour les bâtiments existants sont favorables, le Distributeur propose d'élargir l'appui financier du programme à ce segment de marché dès 2012²¹³.

[443] La Régie note que le programme RCEG n'est pas rentable pour la société. En effet, le résultat du test du coût total en ressources (TCTR) est de $-0,01 \text{ ¢/kWh}$ en 2012²¹⁴. Cependant, la rentabilité pour le participant est, quant à elle, la meilleure de tout le marché résidentiel²¹⁵.

[444] Le peu de rentabilité prévue pour la société, combiné à la forte rentabilité du programme pour les participants, peut indiquer un problème de calibration de l'aide financière.

²¹² Voir notamment la pièce C-ROEE-0011, pages 8 à 21 et la pièce A-0054, pages 186 à 188.

²¹³ Pièce B-0044, pages 27 et 28; pièce B-0066, pages 71 à 73; pièce B-0115, pages 9 et 10; pièce A-0048, pages 274 à 276.

²¹⁴ Ce résultat est le même pour l'ancienne méthode de calcul (pièce B-0115, page 8) et pour la nouvelle méthode proposée par le Distributeur (pièce B-0045, page 18).

²¹⁵ Pièce B-0045, page 18. Rentabilité de $11,44 \text{ ¢/kWh}$.

[481] Depuis le premier examen du PGEÉ en 2003, la Régie invite le Distributeur à y inclure des mesures de gestion de la charge²³⁷. Par ailleurs, dans la décision d'octobre 2011 portant sur le plan d'approvisionnement du Distributeur, la Régie lui a demandé d'examiner spécifiquement le PTÉ de la gestion de la consommation²³⁸. **Afin que l'examen du PTÉ de puissance soit utile du point de vue réglementaire, la Régie demande au Distributeur d'entreprendre sans tarder la conception de programmes visant la gestion de la consommation.**

[482] Par ailleurs, le Distributeur évalue la possibilité de comptabiliser les gains énergétiques pour ses activités passées et à venir en lien avec la réglementation en matière d'efficacité énergétique. Il souhaite faire reconnaître tous les efforts et les ressources mis en place qu'ont influencés l'évolution et l'adoption de nouvelles normes ou réglementations²³⁹.

[483] **La Régie ne juge pas opportun que le Distributeur comptabilise dans le PGEÉ les économies d'énergie associées à sa participation future ou passée à des activités de réglementation dont il n'est pas le maître d'œuvre.**

[484] Le Distributeur dépose le calendrier d'évaluation 2012-2013 du PGEÉ. Selon ce calendrier, neuf rapports d'évaluation doivent être déposés à la Régie en 2012²⁴⁰.

[485] En lien avec la section 13.3 de la présente décision, **la Régie demande au Distributeur d'ajouter à son calendrier d'évaluation 2012-2013 l'examen de l'opportunisme associé à la Géothermie. Outre cette précision, la Régie approuve le calendrier d'évaluation 2012-2013 soumis par le Distributeur, mais lui demande, en lien avec la section 13.1, de respecter, pour les évaluations à venir, un délai maximal de trois ans entre le début de la période évaluée d'un programme et le dépôt du rapport d'évaluation à la Régie.**

[486] Le budget prévu du tronc commun est de 20 M\$, soit 8,6 % du budget total demandé pour 2012 et 25 % inférieur à celui autorisé pour cette fin pour 2011²⁴¹. **La Régie juge ainsi raisonnable le budget demandé pour le tronc commun du PGEÉ du Distributeur et l'approuve.**

²³⁷ Décision D-2003-110, dossier R-3473-2001, page 37.

²³⁸ Décision D-2011-162, dossier R-3748-2010, page 50.

²³⁹ Pièce B-0044, pages 44 et 45; pièce B-0066, pages 86 à 88; pièce A-0048, pages 263 à 266.

²⁴⁰ Pièce B-0044, pages 48 et 49.

²⁴¹ Décision D-2011-028, dossier R-3740-2010, page 125. Le budget autorisé pour 2011 était de 25 M\$.